

N° CG 2006 LIII-10e/05
Séance du 23 JUIN 2006



**MODIFICATION DES CRITERES D'AIDE EN FAVEUR DE
L'AGRANDISSEMENT, DE L'ADJONCTION ET DES GROSSES REPARATIONS
DES GYMNASES DESSERVANT LES COLLEGES**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la 10^{ème} Commission du 29 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'augmenter le plafond de la dépense subventionnable en faveur de l'agrandissement, de l'adjonction et des grosses réparations des gymnases desservant les collèges.

Celui-ci passera de 760 000 €HT à 1 100 000 € HT pour les collèges de moins de 700 élèves, à 1 300 000 € HT pour les collèges de plus de 700 élèves et à 1 500 000 € HT pour les cités scolaires.

- ❖ Décide d'appliquer ces nouvelles modalités au dossier en cours de réalisation et non soldé.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER